

Direction du Cabinet et de la Sécurité
Service de la Communication Interministérielle
Affaire suivie par : Arnaud Hellégouarch
Tél : 02 97 54 87 03 - 06 71 07 42 57
Mèl : pref-communication@morbihan.gouv.fr

Vannes, le 5 mars 2019

COMMUNIQUE de PRESSE

Qualité des eaux littorales Levée d'interdiction de pêche sur la zone des Presses – Rivière de Crac'h Situation au 4 mars 2019

Considérant qu'aucun incident susceptible d'entraîner une contamination de la zone des Presses en Rivière de Crac'h n'a été observé depuis le 4 février 2019, il peut être procédé à la réouverture de cette zone.

En conséquence, un arrêté préfectoral de levée d'interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine de tous les coquillages en provenance de la zone 56.09.3 – Les Presses – Rivière de Crac'h a été pris le 4 mars 2019, avec effet à cette même date.

Pour tous renseignements, consulter la carte sanitaire du statut des zones de production à l'adresse suivante : www.atlas-sanitaire-coquillages.fr/statuts, ou contacter les services de la direction départementale des territoires et de la mer- délégation à la mer et au littoral (02 56 63 75 30).

Toute l'information sur la mer et le littoral dans le Morbihan à l'adresse suivante : www.morbihan.gouv.fr/Politiques-publiques/Mer-littoral-et-securite-maritime.



morbihan.gouv.fr



[@prefet56](https://twitter.com/prefet56)



Préfet du Morbihan